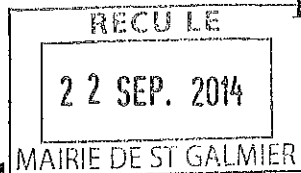


KIOSQUE BADOIT



Règlement

Article 1

Conformément à l'article 3 de la convention des 17/12/1896 et 19/02/1897 et à l'avenant de 1965 entre la Ville de Saint-Galmier et la Source Badoit, le droit de puisage est strictement réservé aux habitants de la Commune de Saint-Galmier et aux salariés et retraités des entreprises Badoit et O.I. Manufacturing.

Article 2

Pour accéder au kiosque, les ayant-droits devront être munis d'une carte d'autorisation de puisage en cours de validité délivrée par la Commune.

Chaque ayant-droit titulaire d'une carte doit veiller à la conserver jusqu'à la réédition d'une nouvelle carte. Un duplicata ne sera délivré qu'à titre exceptionnel.

Article 3

Le puisage ne peut excéder, par foyer et par jour, douze bouteilles dont la contenance de chacune d'elle ne pourra être supérieure à un litre.

Article 4

Les bouteilles sont destinées exclusivement à la consommation personnelle des bénéficiaires.

Tout négoce, sous quelque forme que ce soit, qui résulterait de ce droit de puisage est interdit et pourrait entraîner des poursuites.

Les visiteurs et touristes ont la possibilité de déguster l'eau minérale à l'aide de verres, gobelets, récipients de petit format. Ils pourront puiser au maximum une bouteille de un litre.

Article 5

Le puisage, en autonomie, est limité aux personnes de plus de douze ans. Une tolérance est acceptée pour les enfants de huit à douze ans s'ils sont aidés d'un adulte.

Deux personnes au maximum par foyer seront autorisées à puiser en même temps. Chaque usager est tenu de présenter, aux personnes chargées du contrôle, sa carte d'ayant droit.

Si ce contrôle était à l'avenir automatisé ou informatisé, le principe du contrôle demeure entier.

Article 6

Horaires d'ouverture :

- En hiver : 7h30 – 17h30
- En été : 7h30 – 18h30
- Samedi : 7h30 – 12h00

Article 7

L'accès au kiosque est interdit aux véhicules, ceux-ci devant stationner à l'extérieur de la propriété.

Article 8

L'accès au kiosque est interdit aux animaux domestiques, même tenus en laisse.

Article 9

Le puisage a lieu sous la responsabilité pleine et entière de chaque usager.

La Mairie de Saint-Galmier et la Source Badoit déclinent toute responsabilité concernant tout incident ou accident.

Article 10

Toute personne qui ne respecterait pas les consignes édictées dans le présent règlement, pourrait se voir refuser l'accès au kiosque.

Article 11

Le présent règlement sera affiché sur le kiosque lui-même à compter du 15 septembre 2014.

Fait à Saint-Galmier, le 11 septembre 2014.



Commune de Saint-Galmier,

Le Maire.

Source Badoit,

Le Directeur.